

Michel ZUMKELLER
Député du Territoire de Belfort

Maire de Valdoie

Membre de la Commission
des Affaires Etrangères

Membre du groupe français
de l'Union Interparlementaire

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre

Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Belfort, le 14 novembre 2013

Objet : L'avenir de la filière équestre

Monsieur le Premier Ministre,

La filière équestre européenne connaît une crise sans précédent, notamment en raison de menaces de changements de taux TVA applicables à ses activités.

Pourtant, les activités de sports équestres créent de l'emploi, du lien social et du bonheur. En tous points, cela répond aux objectifs européens de développement économique et durable que votre Gouvernement soutient.

Il s'agit d'une filière créatrice d'emplois, avec d'importantes perspectives de diversification et de rentabilité pour de nombreux entrepreneurs, notamment ruraux. Elle est également porteuse de solutions pour remplir des missions à caractère social, en milieu rural, comme urbain.

Néanmoins, la filière équestre se heurte à des incompréhensions et à des blocages qui affectent sa viabilité comme son développement.

En effet, votre Gouvernement remet en cause avec le décret paru hier, l'application du taux réduit de TVA applicable aux activités équestres et cela, contrairement à ce qui est possible pour les 2 autres sports.

En l'absence de demande officielle de la Commission européenne, cette mesure préventive prise par anticipation constitue, elle, un danger bien certain pour la filière.

Or, des arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ont été rendus sur fondement des dispositions des articles 1 et 11 de l'annexe III de la directive TVA. Mais en aucun cas, ces arrêts ne remettent en cause l'application d'un taux réduit sur fondement des dispositions des articles 7, 13 et 14 du même texte.

Permanence parlementaire :

9, Faubourg de Lyon - 90 000 Belfort
Tél. : 03 84 90 15 10 / Fax : 03 84 90 15 35
Courriel : michel.zumkeller@wanadoo.fr

Palais Bourbon :

126 rue de l'Université - 75 355 Paris 07 SP

Site internet : www.michelzumkeller.fr

Il est à noter qu'ils n'ont pas fait l'objet de débats ou de décisions de la CJUE et il est sans doute utile de préciser qu'en l'espèce, les activités de sports équestres sont sans lien avec celles des jeux (courses hippiques).

Cette décision du Gouvernement est donc d'autant plus surprenante qu'en réponse à une question écrite n°E-008313/2011 de Madame AUCONIE et Monsieur FRANCO du 25 octobre 2011, la Commission européenne a confirmé son interprétation de la directive TVA et de ses annexes, considérant que les sports équestres sont bien éligibles à un taux de TVA réduit, reprenant en cela l'analyse déjà faite par le Commissaire européen en charge de la Fiscalité, Monsieur ALGIRDAS SEMETA, dans un courrier en date du 8 mars 2013.

Par ailleurs, la France a fait part à la Commission européenne, dans une note adressée le 29 juin 2012, de son intention d'adapter la législation à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 mars 2012.

De ce fait, le taux normal de TVA s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux gains de course et aux ventes de chevaux, à l'exception de ceux destinés à la boucherie ou encore utilisés dans la production agricole à la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.

Toutefois, une disposition spécifique a été introduite dans le code général des impôts depuis le 1er janvier 2012, par transposition de la faculté ouverte par la directive communautaire TVA de 2006, de façon à continuer d'appliquer le taux réduit de la TVA à des prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives.

Cette disposition reste néanmoins soumise à l'article 63 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012, qui prévoit son abrogation à une date fixée par décret et au plus tard au 31 décembre 2014. Dans un courrier en date du 4 mars 2013, le Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Pierre MOSCOVICI, précisait que cette disposition avait été prise "*compte tenu du risque de condamnation de la France pour manquement sur manquement. En cas de victoire de la France au contentieux, il sera toujours temps pour le législateur d'abroger cette disposition d'ici au 31 décembre 2014*". Force est de constater que ce risque de contentieux est aujourd'hui définitivement écarté et ne justifie plus le maintien d'une telle mesure.

En l'absence de procédure pour manquement sur manquement de la part de la Commission européenne ou d'une quelque autre requête de sa part, nous vous appelons donc urgemment à ne pas supprimer l'application du taux réduit pour les activités des centres équestres, mais également à abroger l'article 63 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.

Monsieur le Premier Ministre, j vous sollicite aujourd'hui, dans le but d'obtenir des engagements clairs, afin de protéger le sport hippique et l'activité économique de ce secteur, que, nous en sommes convaincus, vous souhaitez préserver comme nous.

Avec le changement de ce taux, plus de 6000 emplois sont en péril en raison d'un coût estimé à 100 millions d'euros par an pour cette filière.

Dans l'attente de votre réponse, je reste disponible pour échanger à ce sujet et agir dans une démarche concertée, afin de limiter les conséquences néfastes pour la filière équestre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.